

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 27 mai 2015**

---

Délibération n° 2015 - 27/05/2015 - 4

*Tarifs dérogatoires du SEFCA*

---

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

**Approuve, avec 21 voix pour (unanimité) :**

**la réduction des tarifs officiels de formation du SEFCA, accordée en fonction de critères sociaux.**

Dijon, le 28 mai 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

*P.J. : Note « Réduction des tarifs de formation du SEFCA »*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## Note à l'attention des membres du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

**Objet : réduction des tarifs de formation du SEFCA**

Une réduction de 50% maximum du tarif officiel pourra être accordée aux usagers qui répondent aux critères suivants :

- Personnes titulaires du RSA
- Personnes demandeurs d'emploi qui ne bénéficient pas d'une prise en charge financière des frais de formation par un tiers et dont le montant mensuel des indemnités chômage est inférieur ou égal au tarif de la formation suivie.
- Personnes salariées qui ne bénéficient pas d'une prise en charge des frais de formation par un tiers et dont le montant mensuel du salaire est inférieur ou égal aux tarifs appliqués aux Licences et Masters.

Les personnes devront obligatoirement apporter les justificatifs suivants :

- Pour les personnes salariées : bulletins de salaire, avis d'impôt sur le revenu.
- Pour les personnes titulaires du RSA : attestation CAF, avis d'impôt sur le revenu.
- Pour les personnes demandeurs d'emploi qui perçoivent une indemnité chômage : attestation par pôle emploi de paiement d'indemnités chômage, avis d'impôt sur le revenu

Le SEFCA devra prévoir la « publicité » de cette possibilité de réduction de tarifs. La phrase suivante « une réduction de tarif pourra être accordée en fonction de critères sociaux » devra apparaître sur la page SEFCA du site de l'UB.

Les personnels du SEFCA seront chargés d'expliquer aux usagers les critères auxquels il faut répondre pour pouvoir bénéficier de cette réduction.